

2020/74

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 23 Juillet 2020

**2020/111**

L'an deux mille vingt, le 23 Juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au Foyer communal de Calvisson, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 17 Juillet 2020
- Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 27 titulaires et 4 pouvoirs  
1 suppléant (avec voix délibérative)  
Votants : 32

**Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Julie JOUVE ; Jean-Claude MERCIER ; Christiane EXBRAYAT ; Béatrice LECCIA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Sonia AUBRY ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY, Pascale CAVALIER ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Catherine LECERF, Patrick BLONDELLE
- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative)
- Etaient excusés : Jean-Louis RIVIERE (pouvoir à Sandrine GUY), Cécile MARQUIER (pouvoir à Patrick BLONDELLE), André SAUZEDE, Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI), Patrick CAMPABADAL (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Sylvain RENNERT, Sylvie ROYO, Ivan COUDERC, André SAUZEDE

Présidente de Séance : Marie-José PELLET

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :****74- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2020**

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid 19 ;

Vu la Loi de Finances Rectificative n°3 de 2020 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du budget primitif 2020, il y a lieu de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Conformément à l'article 1379 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Pays de Sommières doit faire connaître aux services fiscaux, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, par commune, dès après l'approbation par le Conseil Communautaire.

Il est proposé, pour l'année 2020, de maintenir le taux unique de TEOM à son niveau 2019, soit : 15,20 %.

**Le Conseil Communautaire approuve** la fixation du taux de T.E.O.M. 2020 sur le territoire intercommunal et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche inhérente à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme*

*Sommières, le 24 juillet 2020*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20200723-20202807-0845-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020

Publication : 28/07/2020

Le Président – Pierre MARTINEZ :

